

## CONSULTATION

Sélection d'organismes de formation et de formateurs pour le déploiement et l'animation des modules « spécifiques » **plan de mesurage, achats d'énergie et énergies renouvelables** du dispositif PROREFEI dans le cadre du programme PACTE INDUSTRIE

ATEE –Tour EVE, 1 place du Sud CS20067 92806 Puteaux Cedex – Standard 01 46 56 91 43

**Energie Plus : Rédaction** 01 46 56 35 44 – **Abonnements-Adhésions** 01 49 85 06 27

**Manifestations** 01 46 56 35 41

Site web : [www.atee.fr](http://www.atee.fr)

Association Loi 1901 - SIRET 1506278600043- Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786

## CONSULTATION

Sélection d'organismes de formation et de formateurs pour l'animation des modules « spécifiques » **plan de mesurage, achats d'énergie et énergies renouvelables** du dispositif PROREFEI dans le cadre du programme PACTE INDUSTRIE :

Date d'émission : 21 mars 2024

### Contacts :

Bader HADDIOUI  
[b.haddioui@atee.fr](mailto:b.haddioui@atee.fr)  
Chargé de mission projet formation  
ATEE

Kathleen TAILLEUR  
[kathleen.tailleur@coetsens.com](mailto:kathleen.tailleur@coetsens.com)  
Consultante  
Co&Sens

## Table des matières

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJETS DE LA CONSULTATION .....	4
2.	LE PROGRAMME PACTE INDUSTRIE.....	4
3.	DESCRIPTION DES MODULES « SPECIFIQUES » DU DISPOSITIF PROREFEI .....	5
3.1	Cibles.....	5
3.2	Les modules « spécifiques » .....	5
3.3	Coûts pédagogiques et subvention .....	5
4.	LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET LEURS MISSIONS (liste non exhaustive).....	6
4.1	Le pilote du dispositif : l'ATEE .....	6
4.2	L'organisme de formation (OF) .....	7
4.2.1	Le chef de projet .....	8
4.2.2	Le référent administratif.....	8
4.2.3	Le référent de recrutement / promotion du programme .....	8
4.2.4	Le formateur des modules spécifiques.....	9
5.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	10
6.	CRITÈRES DE SÉLECTION .....	11
7.	PROCÉDURE DE LA CONSULTATION.....	12
8.	ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION.....	13
9.	VALIDATION DE LA SÉLECTION.....	14

### Annexes disponibles en version modifiable :

- Annexe 1 - Tableau synthétique de la candidature
- Annexe 2 - Formulaire de candidature organisme de formation déjà référencé sur le parcours complet PROREFEI
- Annexe 3 - Formulaire de candidature formateur déjà référencé en tant que formateur-animateur ou formateur-coach
- Annexe 4 - Formulaire de candidature organisme de formation non référencé à date
- Annexe 5 - Formulaire de candidature formateur non référencé à date
- Annexe 6 - Liste des codes NAF éligibles - PACTE Industrie
- Annexe 7 - Cahier des charges Module « Achats d'énergie »
- Annexe 8 - Cahier des charges Module « Énergies renouvelables »
- Annexe 9 - Cahier des charges Module « Plan de mesurage »

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJETS DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la sélection par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) :

- **d'organismes de formation** pour réaliser la promotion, l'organisation et la gestion administrative des modules de formation spécifiques dans le cadre du dispositif PROREFEI ;
- **de formateurs** pour animer la formation en présentiel ou en distanciel de ces modules.

La présente consultation concerne uniquement les modules « spécifiques » du dispositif PROREFEI.

Elle décrit les finalités, les contenus et les critères d'éligibilité et précise le mode de réponse des organismes de formation et formateurs souhaitant répondre à la présente consultation.

## 2. LE PROGRAMME PACTE INDUSTRIE

Adapté à toutes les entreprises industrielles, le programme PACTE Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Energétique de l'Industrie) les accompagne dans la transition énergétique et bas carbone par le biais de formations et d'accompagnements sous la forme d'études ou de coachings. Il permet de structurer les démarches et aide les industriels dans le choix d'actions adaptées et d'investissements. Il est co-porté par l'ADEME et l'ATEE.

Le programme PACTE Industrie offre aux entreprises industrielles un panel d'accompagnements et de formations qui répondent à leurs besoins afin de les aider à diminuer leur impact environnemental grâce :

- À la mise en place d'un management de l'efficacité énergétique efficace et réduire leurs coûts énergétiques ;
- À la structuration de leur démarche bas carbone et de la trajectoire d'investissement associée pour réduire leurs émissions GES.

Le cœur de cible de ce programme est l'entreprise industrielle.

L'axe formation du programme doit permettre la montée en compétences en interne nécessaire pour la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique, financier que stratégique.

**L'objectif est de former 2 700 profils industriels d'ici 2026 aux défis de la transition énergétique dans l'industrie, dont 1500 profils techniques (référents énergie) dispositif PROREFEI, 900 profils directeurs, 300 profils financiers.**

Le dispositif PROREFEI propose :

- Un parcours multimodal : MOOC, Stage de 2 jours, coaching en situation de travail (pour plus d'information <https://www.prorefei.org/le-parcours-multimodal-prorefei-2024-2026/>);
- Des modules « spécifiques ».

### **3. DESCRIPTION DES MODULES « SPECIFIQUES » DU DISPOSITIF PROREFEI**

#### **3.1 Cibles**

Les modules spécifiques sont destinés aux stagiaires référent énergie mais aussi à tous les salariés d'une entreprise industrielle souhaitant avoir les bases ou compléter leurs connaissances sur des thématiques en lien direct avec l'efficacité énergétique/ décarbonation ou transverses.

#### **3.2 Les modules « spécifiques »**

Des modules spécifiques en lien avec l'efficacité énergétique sont développés sur des thématiques transversales, techniques ou sectorielles. Le programme PACTE Industrie coordonne les modules spécifiques des différents dispositifs. Les modules achats d'énergie, plan de mesurage et énergies renouvelables ont été rattachés (ingénierie, déploiement) au dispositif PROREFEI et donc confiés à l'ATEE.

Les modules spécifiques sont indépendants des autres formations proposées par le programme PACTE Industrie et du parcours multimodal PROREFEI.

Il est possible de s'inscrire à une ou plusieurs formation(s) proposée(s) par le Programme PACTE Industrie.

Chaque module « spécifique » est autonome.

La durée de chaque module « spécifique » est d'un jour.

Liste des 3 modules « spécifiques » :

- Achats d'énergie
- Énergies renouvelables
- Plan de mesurage

#### **3.3 Coûts pédagogiques et subvention**

Les coûts pédagogiques sont au maximum de 350€HT par stagiaire par demi-journée.

Le coût de la prestation inclut l'ensemble des charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'impression, frais de déplacement, ingénierie pédagogique, animation de formation, gestion administrative, etc.).

Ils peuvent faire l'objet d'une subvention PROREFEI versée par le Programme si les conditions sont remplies.

Critères pour bénéficier de la subvention :

- L'entreprise doit avoir un code NAF faisant partie de la liste PACTE Industrie ;
- Les règles en matière de formation doivent être respectées ;
- L'entreprise, si elle est adhérente à un OPCO partenaire PROREFEI, elle doit faire une demande de subvention auprès de l'OPCO. Si elle n'est pas adhérente auprès d'un OPCO partenaire, elle doit faire une demande de subvention auprès de l'ATEE ;
- La personne qui se forme doit réaliser le module entièrement.

Taux de la subvention :

Année de réalisation du module	Entreprise ayant un effectif* SIREN <250	Entreprise ayant un effectif* SIREN ≥ 250
2024	80%	40%
2025-2026	70%	0%

- Effectif au 31/12 de l'année n-1 par rapport à la date d'inscription

#### **4. LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET LEURS MISSIONS (liste non exhaustive).**

##### **4.1 Le pilote du dispositif : l'ATEE**

L'ATEE s'engage pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de l'association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie. Ceci, afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

Aujourd'hui, le premier pôle regroupe les activités relatives à l'efficacité énergétique dans les entreprises et les collectivités ainsi que les Clubs C2E (Certificats d'Economies d'Énergie) et Cogénération, tandis que le second est tourné vers le support aux énergies renouvelables à travers les Clubs Biogaz, Stockage d'Energies, Power to Gas et Pyrogazéification, mais aussi un groupe de travail sur les émissions liées à la combustion. L'ATEE est porteur actuellement de plusieurs programmes CEE : PROREFEI, FEEBAT, OSCAR et est co-porteur du programme PACTE Industrie.

Lieu d'information, de concertation et de proposition, l'ATEE est ouverte à tous les acteurs concernés par ces sujets, qu'ils soient des personnes morales ou physiques, privées ou publiques. L'association compte 2 400 adhérents et 11 délégations régionales.

Dans le cadre de ce dispositif, les missions de l'ATEE sont (liste non exhaustive) :

- Définir, cadrer et structurer le dispositif PROREFEI ;
- Mettre en œuvre les moyens de communication, administratifs et techniques nécessaires au déroulement du dispositif PROREFEI ;
- Valider et rendre compte aux comité technique et comité de pilotage du dispositif PROREFEI (DGEC, ADEME, ATEE, EDF, TOTAL, DGEC...) de l'avancement et des actions réalisées ;
- Animer les groupes de travail et les Comités opérationnels (ATEE, ADEME, DGEC,

- et tout acteur susceptible d'apporter un point de vue technique et pédagogique (ex. : OPCO) chargé de définir le parcours de formation multimodal et l'accompagnement des stagiaires ;
- Mettre en œuvre et suivre le process qualité défini avec le comité opérationnel formation et notamment les audits, etc. ;
  - Garantir le bon fonctionnement du dispositif (méthodologie, qualité d'intervention des organismes de formation et formateurs, prestataires, animation et suivi des Référents énergies, bilans des actions...);
  - Mettre à disposition des organismes de formation et formateurs habilités les déroulés pédagogiques, les supports et mises à jour.

#### **4.2 L'organisme de formation (OF)**

Les missions des organismes de formation habilités s'articulent autour de la communication du dispositif, du recrutement des stagiaires, de la programmation et de l'organisation des modules pour lequel il est habilité, de la gestion administrative, et de la qualité des formations.

- **Communication**

L'organisme de formation habilité relaie la communication relative au Programme PACTE INDUSTRIE et au dispositif PROREFEI afin de contribuer activement à l'objectif de 1500 formés aux modules spécifiques portés par l'ATEE d'ici le 30 juin 2026, selon les recommandations définies et les outils fournis par l'ATEE.

- **Programmation des sessions et inscription**

L'OF propose une programmation des sessions pour les modules « spécifiques » pour lequel il est habilité (en présentiel ou en distanciel) à l'ATEE, qui s'assure d'une cohérence du déploiement au niveau national. Si besoin, l'organisme de formation proposera d'autres dates pour ne pas avoir des sessions concurrentes à de mêmes dates et lieux sur demande de l'ATEE. L'entreprise choisit, parmi la liste des sessions proposées une session et est mise en lien avec l'organisme de formation qui la propose pour finaliser l'inscription.

- **Mise en œuvre du module :**

L'organisme de formation recueille et vérifie les documents obligatoires et données liés à la l'inscription. Une convention de formation est signée entre l'OF et l'entreprise.

L'entreprise fait une demande de subvention auprès de l'ATEE, si l'entreprise n'est pas adhérente à un OPCO partenaire ; ou auprès de l'OPCO partenaire si elle est adhérente à ce dernier.

L'OF doit donner au stagiaire et à l'entreprise toutes les indications et documents nécessaires pour le suivi du module « spécifique ».

L'OF s'assure que le stagiaire suit entièrement le module.

L'OF transmet via la plateforme de formation ADEME les éléments de preuve de réalisation du module de formation.

L'OF s'assure de remplir ses obligations QUALIOPI et les obligations PROREFEI.

**Chaque organisme de formation doit animer 2 sessions par an minimum sur chaque module sur lequel il est habilité.**

#### **4.2.1 Le chef de projet**

Le chef de projet désigné au sein de l'organisme de formation a pour mission de coordonner les missions et les acteurs de l'organisme de formation pour atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences qualité définies par le dispositif PROREFEI. Il est responsable, entre autres, du recrutement des stagiaires, de la planification des sessions, de leur organisation, de la qualité des formations dispensées, du respect des délais et des procédures, de la gestion administrative. Il peut réaliser ces missions ou les déléguer en interne.

Il est responsable des missions des autres membres de l'équipe OF (référént administratif, référént de recrutement/promotion, formateurs). Il sera l'interlocuteur privilégié du pilote du programme, notamment sur le suivi qualité des actions de l'organisme de formation.

Il est responsable du déploiement et du respect de la démarche qualité, de la participation aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

#### **4.2.2 Le référent administratif**

Le référent administratif a pour mission de coordonner les aspects administratifs et logistiques des sessions de formation. Plus concrètement, ces missions peuvent se décliner comme suit :

- Gérer l'inscription des stagiaires, collecter et vérifier l'ensemble des documents nécessaires pour le dossier stagiaire et pour le dossier entreprise ;
- Composer des groupes de 4 à 15 stagiaires par session présentielle (max 8 en distanciel) ;
- Attribuer à chaque groupe un formateur-animateur et à chaque stagiaire un formateur-coach et assurer la mise en relation ;
- Dès l'inscription, déterminer un calendrier des différentes phases de la formation et la date de la réunion de cadrage de la formation-accompagnement/coaching et d'une date pour la réunion de restitution et les proposer au stagiaire ;
- Compléter la plateforme mise à disposition ;
- Participer notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie ;
- Facturer en joignant les justificatifs de formation ;
- Faire le suivi du parcours de formation de chaque candidat inscrit et compléter et/ou déposer un état de suivi sur la plateforme ou suivre la complétude et/ou les dépôts effectués par les formateurs.

#### **4.2.3 Le référent de recrutement / promotion du programme**

Le référent de recrutement / promotion du programme doit œuvrer pour l'atteinte de l'organisation de 2 sessions par an par module pour lequel il est référencé (proratisé pour 2024 et 2026 car années non pleines) (référence : nombre de personnes inscrites à un module et l'ayant réalisé en année n) par son organisme de formation. Pour ce faire, il doit :

- Réaliser une communication sur le dispositif PROREFEI auprès des entreprises ;
- Savoir présenter le dispositif PROREFEI dont le parcours multimodal et présenter les conditions de prise en charge ;
- Accompagner le stagiaire ou l'entreprise pendant la phase d'inscription sur la plateforme de formation ADEME (optiformation).

#### **4.2.4 Le formateur des modules spécifiques**

Le formateur a pour missions générales de :

- Assurer l'animation de la formation présentielle ou distancielle à partir des supports fournis par l'ATEE ;
- Créer une dynamique et entretenir la motivation et l'engagement des stagiaires ;
- Participer notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

Le formateur des modules spécifiques peut être salarié ou sous-traitant de l'organisme de formation. Il doit être référencé par le dispositif PROREFEI.

#### **Formation présentielle ou distancielle**

Le formateur des modules spécifiques pour la partie formation présentielle anime le programme du module, à partir des outils pédagogiques fournis par l'ATEE, notamment le support de formation. Pour animer des sessions de formation en distanciel, le formateur devra avoir suivi une formation pour animer à ce format de formation. Le formateur réalise les actions d'évaluation préconisées par le dispositif.

#### **Gestion administrative**

Le formateur et/ou le référent administratif complète les justificatifs de formation sur la plateforme ou les dépose sur la plateforme.

#### **Compétences attendues du formateur modules « spécifiques »**

Les compétences attendues du formateur sont entre autres :

- évaluer la progression du candidat : enquête de satisfaction, évaluation des compétences du stagiaire ;
- inciter les stagiaires à compléter les enquêtes de satisfaction PROREFEI ;
- assurer l'animation du module en présentiel ou en classe virtuelle, le cas échéant, en veillant à l'acquisition des différents savoirs et savoir-faire ;
- utiliser les outils pédagogiques prévus pour la formation ;
- démontrer, expliquer, prouver, apporter des précisions ;
- répondre à la diversité des situations de formation ;
- communiquer avec différents acteurs ;
- promouvoir le programme selon les recommandations et documents mis à disposition ;
- synthétiser des informations et les restituer.

**Chaque formateur doit animer 1 session par an minimum sur chaque module sur lequel il est habilité.**

## 5. OBJET DE LA CONSULTATION

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'ATEE, porteur de ce dispositif, souhaite identifier des organismes de formation et des formateurs des modules spécifiques en capacité de dispenser collectivement 1500 demi-journées de formation d'ici juin 2026.

**Les organismes de formation retenus doivent être certifiés Qualiopi.**

**Un organisme de formation pour être référencé pour dispenser un module spécifique doit avoir 2 formateurs modules spécifiques référencés.**

**Chaque organisme de formation pilote son équipe dont il est responsable pour mener à bien les missions décrites.**

### ATTENDUS EN TERMES D'OBJECTIF ET DE QUALITÉ

**Pendant toute la durée de déploiement du dispositif, des indicateurs qualité seront suivis pour s'assurer de la qualité des actions réalisées. Pour ce faire, le pilote du programme suivra les indicateurs suivants (exemple à titre indicatif) :**

- Le nombre de sessions gérées annuellement par module pour lequel l'OF est référencé (minimum 2 sessions par an)
- La présence aux réunions organisées par l'ATEE dans le cadre de ce dispositif (environ 4/an) ;
- La présence des formateurs à au moins une réunion de retour d'expérience par an ;
- Les taux de satisfaction stagiaire ;
- Le respect des délais et des procédures (dont Qualiopi).

Ces indicateurs seront déclinés pour les formateurs. Ils seront suivis à échéance régulière pour maintenir le référencement des organismes de formation et des formateurs.

### Précisions :

- Les formateurs indépendants ne peuvent pas répondre à cette consultation. Ils doivent être rattachés à un organisme de formation, quel que soit le statut d'exercice (salarié, vacataire, sous-traitance...).
- Une procédure allégée est mise en place pour les organismes de formation et les formateurs référencés sur le parcours multimodal du dispositif PROREFEI.

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES NOUVEAUX ORGANISMES DE FORMATION

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

CRITÈRES	NOTATION
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références de l'OF dans le secteur industriel	10
Références de l'OF dans l'énergie, expertise technique dans la thématique du ou des modules spécifiques pour lequel ou lesquelles il candidate	18
Référence de l'OF en ingénierie pédagogique et de formation (programme de formation, modalités de formation multimodale, évaluation, supports...)	10
Stratégie pour atteindre les indicateurs de résultat du nombre de formés	17
Stratégie pour atteindre les indicateurs satisfaction qualité de la formation	7
Capacité de coordination / communication avec les acteurs du Programme	5
Couverture territoriale	5
Compétence de l'équipe proposée : -L'équipe proposée permet l'atteinte des objectifs -Compétences/ expériences chef de projet -Compétences/ expériences référent administratif / facturation -Compétences/ expériences référent de recrutement / promotion	18

**Les organismes de formation déjà habilités sur le parcours multimodal seront tacitement référencés sur un module « spécifique » si au minimum deux formateurs candidats sont retenus pour animer le module « spécifique ».**

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DES FORMATEURS**

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

<b>CRITÈRES</b>	<b>NOTATION</b>
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références sur des thématiques de maîtrise de l'énergie dans l'industrie dans la thématique du ou des modules spécifiques pour lequel ou lesquels il candidate	20
Référence dans la formation sur les thématiques des modules spécifiques	25
Qualité du dossier	Bonus 1 pt, malus 1 pt

**Un formateur peut présenter sa candidature avec plusieurs organismes de formation.**

## **7. PROCÉDURE DE LA CONSULTATION**

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa candidature :

- **Annexe 2 - Formulaire de candidature organisme de formation déjà référencé sur le parcours complet PROREFEI**
- **Annexe 3 - Formulaire de candidature formateur déjà référencé en tant que formateur-animateur ou formateur-coach**
- **Annexe 4 – Formulaire de candidature organisme de formation non référencé à date**
- **Annexe 5 – Formulaire de candidature formateur non référencé à date**

### **Précisions :**

- Seules les réponses respectant strictement le format de réponse attendu seront examinées.
- Un seul envoi groupé par organisme de formation est souhaité.
- Les CV détaillés des membres de l'équipe de l'OF doivent être transmis avec le dossier de candidature pour les formateurs non référencés à date.
- Le calendrier des sessions 2024 (date et lieu) est obligatoirement à compléter (annexe 10).
- Tout dossier parvenu ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.
- Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
- L'offre doit être écrite très lisiblement.
- Doit être jointe à l'offre la certification Qualiopi en cours de validité.
- Toutes vos questions doivent être adressées le 12 avril au plus tard et envoyées à : [kathleen.tailleur@coetsens.com](mailto:kathleen.tailleur@coetsens.com), [b.haddioui@atee.fr](mailto:b.haddioui@atee.fr), [sandrine.ferreira@coetsens.com](mailto:sandrine.ferreira@coetsens.com).

Modalités d'envoi :

- Les offres doivent être adressées par e-mail à [kathleen.tailleur@coetsens.com](mailto:kathleen.tailleur@coetsens.com) et mettre en copie [b.haddioui@atee.fr](mailto:b.haddioui@atee.fr)
- **Au plus tard le 19 avril 2024 (16h) par mail.**
- L'objet du mail devra préciser : « Réponse à appel à candidatures habilitation organisme de formation modules « spécifiques » du dispositif PROREFEI ».

**8. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION**

Période échéance	Étapes	Acteurs
<b>21 mars 2024</b>	Lancement de l'appel à projets	Organisme de formation Formateur-module spécifique
<b>19 avril 2024 à 16h</b>	<b>Date limite de réception des propositions</b>	Organisme de formation Formateur-module spécifique
<b>25 avril</b>	Notification de la présélection pour les auditions (pour les nouveaux formateurs)	Organisme de formation Formateur-module spécifique
<b>14 et 15 mai 2024</b>	<b>Auditions</b> en présentiel à Paris	Formateur-module spécifique
<b>22 mai 2024</b>	<b>Notification de décision et convocation aux formations</b>	Organisme de formation, Formateur-animateur Formateur-coach
<b>Mardi 28 mai 2024 (14h-17h30)</b>	Formation modules spécifiques en distanciel	Formateur-module spécifique déjà référéncé dans le dispositif PROREFEI
<b>Mardi 04 juin 2024</b>	Journée d'information sur le programme pour les nouveaux acteurs du programme	Formateur-module spécifique nouveau dans le programme
<b>À partir de juin 2024</b>	Début des sessions	

## 9. VALIDATION DE LA SÉLECTION

La sélection des organismes de formation et de leurs formateurs retenus sera réalisée par un comité opérationnel formation composé de membres de l'ATEE de l'ADEME et de la DGEC, sur la base des critères indiqués. Le comité pédagogique, qui statuera au plus tard le 22 mai 2024, se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. Il se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les organismes de formation et leurs formateurs non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées via un contrat d'habilitation.